

PROMESSE D'ECHANGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme BONNIN Mireille née AUDEBERT
Née le : 04/07/1950 à NIORT
Profession : exploitant agricole
Adresse : 26 rue du Rivaud
79 270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

M. AUDEBERT Jean-Pierre
Né le : 15/06/1953
Profession : Professeur
Adresse : La Chanerie
53 200 AMPOIGNE.....

Indivisaire

Indivisaire

Dénoté ci-après « Echangiste A »

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
Monsieur le Président Jérôme BALOGE
28 rue Blaise PASCAL
BP 193
79 006 Niort Cédex.

Dénoté ci-après « Echangiste B »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :
Les soussignés ont convenu de procéder à l'échange suivant :

DESIGNATION DES BIENS CEDES PAR L'ECHANGISTE A ET RECU PAR L'ECHANGISTE B

Commune de : **SANSAIS (79 270)**
(désignation cadastrale : section - numéro - contenance)
D 719 / Oha 67 a 66 ca / « Le Peron » / Parcelle en nature de Terre avec la présence d'un ancien puits (*pas de quota*).
Surface totale de Oha 67 a 66 ca.

SITUATION LOCATIVE :

l'(es) échangiste(s) déclare(nt) qu'il(s) occupe(nt) les biens, et qu'il(s) s'engage(nt) à les libérer au plus tard le jour de la signature de l'acte.

(1) l'(es) échangiste(s) déclare(nt) que les biens sont libres de toute occupation.

(1) l'(es) échangiste(s) déclare(nt) que les biens sont loués par bail en date du : / /

JOUISSANCE : A la signature de l'acte authentique.

DESIGNATION DES BIENS CEDES PAR L'ECHANGISTE B ET RECU PAR L'ECHANGISTE A

Commune de : **FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (79 270)**
(désignation cadastrale : section - numéro - contenance)
ZS 024 / O ha 81a 00 ca / « Boussais » / Terre.
Surface totale de Oh a 81 a 00 ca

Paragraphe 079-200041317-20161121-014-11-2016-1- DE	Accusé de réception en préfecture Date de téléransmission : 25/11/2016 Date de réception préfecture : 25/11/2016
---	--

SITUATION LOCATIVE :

L'(es) échangeur(s) déclare(nt) que les biens sont libres de toute occupation.

JOUISSANCE : A la signature de l'acte authentique.

FRAIS : Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ESTIMATION :

Les immeubles cédés par l'« Echangeur A »

Sont évalués à : 2 500€. Deux mille cinq cent euros.

Les immeubles cédés par l'« Echangeur B »

Sont évalués à : 2 500€. Deux mille cinq cent euros.

En conséquence, l'échange aura lieu sans soulte.

REALISATION ET ELECTION DE DOMICILE :

La présente convention contenant Promesse d'échange bilatérale, donnera lieu à l'établissement d'un acte authentique, qui sera réalisé par-devant : Maître CAZENAVE Christophe Notaire à : Frontenay-Rohan-Rohan En l'étude duquel l'(es) échangeur(s) déclare(nt) élire domicile.

CONDITIONS GENERALES :

Cet échange sera fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit, notamment :

L'(es) échangeur(s) acquitteront les contributions afférentes à leurs immeubles jusqu'à la signature de l'acte authentique.

L'(es) échangeur(s) s'interdisent de vendre ou d'hypothéquer les immeubles dont il s'agit à compter de ce jour, jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Cette échange se réalise avec le concours de la SAFER POITOU-CHARENTES, 347 avenue de Limoges CS 68640 79026 NIORT Cedex.

Les frais de prestation de service seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui s'engage à régler à la SAFER la somme de 800 € HT (960 TTC) dans le mois qui suit la facturation.

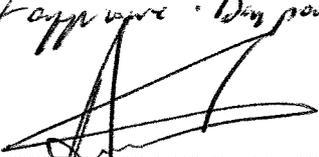
Fait en 4 exemplaires à Niort.....

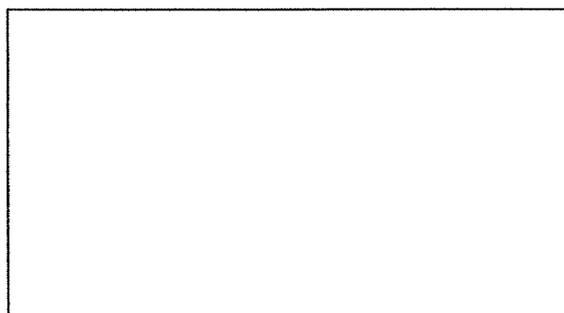
le 09/09/2016.....

« Echangeur A » (1)

« Echangeur B » (1)

lu et approuvé Bon pour échange

lu et approuvé Bon pour échange




(1) Ecrire : « lu et approuvé, Bon pour échange »